

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1403 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 1403

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 octobre 1962

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro

31 octobre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Est rapporté l'article 2 de la décision 1244 du 21 septembre 1962 portant rengagement dans la Garde Territoriale, pour une durée de 6 mois, du Sergent-Chef Waïss Farah, mle 023. Le Sergent-Chef Waïss Fārah, mle 023, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté, pour compter du 11 octobre 1962. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale ledit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, totalisant à cette date 5 ans de service militaire et 16 ans, 7 mois et 22 jours de service dans les Forces Locales, soit un total de 21 ans, 7 mois et 22 jours de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de soixante-dix-huit mille francs (78.080), payable trimestriellement par le Service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.